

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la vente et la délivrance de produits et de services (collectivement les "Produits") par la société Beauty Services Europe (France) ou chacune de ses sociétés affiliées immatriculées en France (ci-après "IBG") envers ses clients (ci-après le "Client"). Les présentes CGV font partie intégrante de toute transaction entre IBG and son Client ("Contract").

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre IBG et le Client (ci-après collectivement les « Parties »). Le Client déclare avoir lu et compris les CGV et reconnaît les avoir acceptés sans restriction ni réserve après avoir pu en négocier les termes avec IBG. Le Client reconnaît avoir reçu toutes informations et tous conseils nécessaires pour s'assurer de l'adéquation des Produits et des présentes CGV à ses besoins et confirme avoir émis un bon de commande en toute connaissance des présentes.

Nonobstant toute autre disposition d'une Commande ou d'un Contrat entre le Client et IBG, toute Commande émise par le Client ou toute acceptation par le Client d'une offre de vente d'IBG emporte acceptation expresse par le Client des présentes CGV et renonciation de sa part à tout droit que le Client pourrait vouloir tirer de ses propres conditions générales ou de toutes autres conditions générales incompatibles avec les présentes CGV.

Le fait pour IBG à un moment quelconque, de ne pas faire appliquer une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme constituant une renonciation d'IBG à ses droits d'agir ou de faire appliquer une telle disposition et les droits d'IBG ne seront pas affectés par un retard, un défaut ou une omission dans l'application de ladite disposition.

1. Finalisation du Contrat

Les Commandes ne lient IBG qu'à partir de leur acceptation écrite par IBG (la « Commande »). Toutes les ventes de Produits sont définitives et, sauf indication contraire dans les présentes, les Produits ne peuvent être échangés ou retournés contre remboursement. En aucun cas, un commencement d'exécution de la commande du Client par IBG ne constitue une acceptation tacite des termes de cette commande. Sauf disposition contraire des présentes, les Commandes acceptées ne sont pas annulables par le Client.

Toutes les informations, spécifications et prix figurant dans les catalogues et/ou la documentation d'IBG, y compris tout devis, sont fournis à titre informatif uniquement. IBG ne sera liée que par les informations, spécifications et prix énoncés dans la Commande du Client telle qu'acceptée par écrit par IBG.

Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, les études, documents de test et de marketing, ainsi que les recommandations fournies au Client ne seront pas intégrées par référence dans la Commande. Il est de la seule responsabilité du Client de vérifier par lui-même en effectuant des tests appropriés si nécessaire afin d'assurer, préalablement à la conception et à la fabrication du Produit ou à l'exécution du service, que le Produit est compatible avec l'usage auquel il est destiné.

Sauf accord contraire des Parties, le Client est seul responsable de l'obtention, en temps opportun, de tous les permis, autorisations ou autres exigences légales requises pour, entre autres, le contrôle des importations, ou des changements de Produits dans le pays de livraison ou le paiement des Produits vendus, et le Client doit informer IBG par écrit à la réception ou à l'exécution de ces permis, autorisations ou conformité à des exigences légales, au plus tard lors de l'émission de la Commande.

2. Outillage – Composants

2.1. Outillage. Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, les outils, y compris, mais sans s'y limiter, les équipements, machines, moules et prototypes utilisés par la fabrication des Produits seront considérés comme étant fournis par le Client. IBG n'est pas responsable de la propriété intellectuelle, même en cas de contribution financière du Client et/ou participation du Client à la définition des spécifications du Produit. Toute contribution du Client à la prise en charge de tout ou partie des frais de fabrication de l'Outillage ne pourra en aucun cas (i) entraîner le transfert de propriété de cet Outillage au Client, (ii) autoriser le Client à demander le transfert de cet Outillage à un autre fournisseur sans l'accord écrit préalable d'IBG, ou (iii) restreindre la production par IBG de produits utilisant cet Outillage pour d'autres clients. L'Outillage doit porter uniquement le nom d'IBG.

Nonobstant ce qui précède, il peut être convenu par écrit entre les Parties que, lorsque l'Outillage est fourni par un Client ou est fabriqué exclusivement pour un Client et que le coût de l'Outillage est entièrement supporté par le Client, cet Outillage appartient à ce Client ("l'Outillage Client"). Dans de telles circonstances, tous les frais et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, le développement, les réparations, les modifications et les réparations, les droits et taxes) seront à la charge du Client et seront remboursés au Client si nécessaire. Cet Outillage Client doit être conservé dans les locaux d'IBG ou de ses sous-traitants et IBG maintiendra cet Outillage Client dans des conditions normales de fonctionnement eu égard à sa durée de vie et ses caractéristiques spécifiques, telles que prévues et convenues par écrit par les Parties au moment de sa livraison par ou pour le Client.

Cet Outillage Client doit être correctement assuré par le Client contre les dommages, le vol ou la destruction. Le Client renonce à tout droit de recours contre IBG et ses assureurs à cet égard et exigera de ses assureurs qu'ils renoncent également à tous droits et recours contre IBG, sauf si les Parties conviennent par écrit pour une Commande donnée que l'Outillage sera assuré par IBG.

L'Outillage Client sera retourné au Client, à sa demande écrite, à l'expiration de la Commande relative aux Produits concernés, tous frais associés payés par le Client, et la livraison de cet Outillage Client ne sera effectuée qu'après paiement par le Client de tous les montants dus à IBG. Si le Client omet de demander le retour de l'Outillage Client ou si cet Outillage Client n'est pas utilisé pendant une période continue de trois (3) ans depuis la dernière utilisation de l'Outillage Client pour le Client, ou si l'Outillage Client a fait l'objet d'un minimum d'un million (1 000 000) d'utilisations depuis sa première utilisation pour le Client, IBG sera libre de détruire cet Outillage Client sans frais et sans réserve de notification préalable au Client. Dès réception d'une telle notification, le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours pour demander le retour de l'Outillage Client à ses frais et risques.

2.2. Composants et matières premières. Les composants, substances, formules, ingrédients, substances odorantes et matières premières (collectivement les « Composants ») nécessaires à la fabrication des Produits seront considérés comme étant fournis par le Client. IBG n'est pas responsable de la propriété intellectuelle d'IBG par le Client, auquel cas ils seront sous la garde d'IBG jusqu'à la livraison du Produit et IBG sera responsable de l'élimination des déchets correspondants, ou (ii) achetés par IBG auprès de fournisseurs tiers indépendants sélectionnés par IBG ou selon les instructions du Client, dans ce cas, ils seront inclus dans la définition des Produits aux fins des présentes.

3. Livraison

Les dates et délais de livraison indiqués par IBG dans son acceptation écrite de la Commande concernée sont indicatifs. Les retards par rapport à ces dates ou délais de livraison ne confèrent au Client aucun droit d'annulation ou de résiliation de la Commande, ni de compensation, dommages-intérêts ou de pénalité. Les dates et délais de livraison seront automatiquement prolongés en cas de retard (i) à un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 7, ainsi qu'en cas de retard imputable au Client, y compris, mais sans s'y limiter, un retard de paiement du Client tel que prévu à l'article 4.2.

En ce qui concerne les Produits non fabriqués par IBG elle-même, l'obligation de livraison est en outre subordonnée à la réception par IBG des Produits de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande, IBG se réserve le droit d'exiger du Client qu'il accepte la livraison de tous les Produits d'une Commande en une seule livraison.

Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, les Produits seront livrés conformément à la réglementation applicable dans le pays de fabrication des Produits à la date de l'acceptation écrite de la Commande par IBG, dans un emballage usuel dans le secteur industriel d'IBG. IBG ne sera pas responsable des dommages dus à un emballage spécifiquement demandé ou accepté par le Client ou si des conditions particulières de transport n'ont pas été préalablement demandées par le Client à IBG et acceptées par écrit par IBG.

Le Client ne doit pas altérer ou modifier, en tout ou en partie, l'emballage, ses marquages et les chiffres qui y figurent, ni les formules, Composants ou contenus des Produits tels qu'ils existent au moment de la livraison, et n'utilisera aucun Produit pouvant avoir subi une telle altération ou modification.

Sauf accord écrit contraire entre les Parties et nonobstant la réserve de propriété prévue à l'article 5, les coûts et risques relatifs aux Produits (y compris le risque de perte ou de destruction) seront transférés au Client conformément à l'Incoterm indiqué dans la Commande, ou, à défaut d'Incoterm dans la Commande, « Ex Works » (Incoterm CCI 2020).

En cas d'application de l'Incoterm Ex Works et si le Client ne prend pas livraison des Produits à la date de livraison convenue, IBG facturera les Produits au Client à la date de livraison convenue et pourra rétracter tous les frais d'expédition correspondants des Produits jusqu'à la date effective de livraison du Produit au Client. Le Client devra payer ces dépenses dans les délais qui y sont mentionnés, sans pouvoir y faire opposition.

Le Client notifiera sans délai à IBG, par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception, toute action ou réclamation (y compris, mais sans s'y limiter, toute saisie effectuée par un tiers) pouvant affecter la réserve de propriété telle que décrite à l'article 5.

Si les Produits sont soumis à des restrictions à l'exportation (légales, réglementaires ou contractuelles), le Client s'engage à ne pas vendre, prêter ou livrer à quelque partie que ce soit, en aucune circonstance, avec ou sans rémunération, à titre permanent ou temporaire (y compris les fournitures et pièces de rechange) les Produits livrés au titre de la garantie, la documentation, les spécifications et les informations de toute nature associées aux Produits, sans l'accord écrit préalable d'IBG/ou des autres autorités compétentes concernées.

4. Prix – Conditions de paiement

4.1. Prix – Révision des prix. Les prix des produits sont établis conformément aux devis écrits d'IBG, qui sont valables pendant soixante (60) jours civils suivant leur émission. Les Commandes seront fondées sur les devis applicables à la date de la Commande.

Si un ou plusieurs des facteurs pris en considération pour la détermination du prix fixé dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, subissent une modification avant la date de livraison de la Commande, IBG se réserve le droit de modifier le prix de la Commande. Si le Client, après un délai de huit (8) jours calendaires suivant réception de cette notification, n'accepte pas expressément ce changement, IBG pourra résoudre la Commande sans pénalité, dommages-intérêts ni compensation. Le Client comprendra, sans toutefois s'y limiter, le coût des matières premières et des composants, l'énergie, l'emballage, les taxes, les droits de douane et les frais de transport. Pour éviter toute ambiguïté, il est expressément convenu que de telles augmentations de prix ne seront pas prises en compte pour calculer le seul chiffre d'affaires/ouverts ou taux de remise qui pourraient avoir été négociés et convenus entre les Parties pour une Commande spécifique, le cas échéant.

En outre, lorsque cela est pertinent compte tenu de la durée de la Commande en cause et nonobstant ce qui précède, les prix des Produits seront révisés par IBG en cas de hausse ou de baisse significative de l'acceptation écrite de la Commande par IBG, en fonction de l'évolution de facteurs comprenant, mais sans s'y limiter, le coût des matières premières et des composants, l'énergie, les salaires et traitements, les assurances, l'emballage, les taxes, les droits de douane et les frais de transport et l'impact sur IBG de toute modification des lois ou règlements ayant une incidence sur les salaires ou traitements ou les cotisations de sécurité sociale et/ou la composition des Produits.

Plus généralement, le prix de certains Produits est établi sur la base de quantités minimales préalablement convenues entre les Parties. Le cas échéant et quelles que soient les quantités effectivement commandées, le prix réel sera basé sur le prix convenu pour ces quantités minimales. Les quantités minimales seront établies sur la base d'une production continue.

Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, tous les prix des Produits seront réputés être établis « Ex works » (Incoterms CCI 2020), hors droits et taxes.

Si une remise ou tout autre type de ristourne est convenu, celui-ci ne sera due que si le Client a strictement respecté l'intégralité de ses obligations contractuelles et légales envers IBG.

4.2. Paiement. Sauf disposition contraire dans l'acceptation écrite de la Commande par IBG, les paiements seront effectués par le Client dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de facturation, en fonds immédiatement disponibles, par virement bancaire, conformément aux instructions fournies par IBG.

Le paiement est net de toutes déductions, retenues ou autres frais. Sauf accord écrit préalable d'IBG ou indication contraire dans la facture, les prix des Produits ne font l'objet d'aucune remise ou ristourne. IBG ne peut être refusé, retardé ou interrompu pour quelque raison que ce soit. Le paiement anticipé d'une facture ne donne lieu à aucun acompte au profit du Client.

La livraison du Produit peut être subordonnée par IBG, à sa seule discrétion, (i) à un paiement effectif du prix avant la livraison ou (ii) à la remise préalable par le Client d'un crédit documentaire ou de toute autre garantie révoicable et confirmée par une banque agréée par IBG, quels que soient le mode et le lieu de livraison.

Tout retard de paiement à la date d'échéance par rapport aux conditions énoncées ci-dessus, de tout montant dû à IBG en vertu d'une Commande, entraînera automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la date à laquelle les montants en principal sont dus, (iii) le droit des Parties de révoquer la commande, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, (iv) le droit de la Commande, d'entraîner automatiquement, sans aucune obligation de préavis et sans préjudice des autres droits et recours d'IBG, les conséquences suivantes: (i) l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, y compris les taxes et charges, (ii) l'application d'intérêts pour chaque jour de retard, sur la totalité du montant dû, calculé sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts de retard courrant à compter du lendemain de la